

## Article R4534-13 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

Date de mise à jour : 18 Janvier 2024

### Notre analyse

Afin de protéger les travailleurs contre tout risque de heurt et d'écrasement, tout travail sous la benne d'un camion ou sous une partie d'un engin de chantier ne peut être réalisé que si un dispositif approprié (ex : cale métallique, arbre métallique) permet d'éviter un accident en cas de défaillance du dispositif normal de retenue de l'équipement.

Dans les bétonnières, le dispositif courant d'arrêt de la benne agissant sur le câble de manœuvre est doublé par un dispositif complémentaire d'immobilisation en position haute. Ce dispositif est indépendant du mécanisme de manœuvre, fixé en attente au châssis, et toujours prêt à être utilisé.

## Article R4534-13 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

Il est interdit d'entreprendre un travail sous la benne d'un camion ou sous une partie mobile d'un engin de chantier sans que soit utilisé un dispositif approprié pour empêcher un accident en cas de défaillance du dispositif normal de retenue.

Dans les bétonnières, le dispositif courant d'arrêt de la benne agissant sur le câble de manœuvre est doublé par un dispositif complémentaire d'immobilisation en position haute. Ce dispositif est indépendant du mécanisme de manœuvre, fixé en attente au châssis, et toujours prêt à être utilisé.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les bonnes pratiques pour prévenir les collisions engins-piétons

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bennage en sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je conduis un engin ou véhicule sur chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Circulations sur chantier - Balisez les zones de circulation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)